



ARRETE N° C2026_025
Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue
Auguste Allongé

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à la livraison de béton par camion toupie dans la rue Auguste Allongé.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite, sauf riverains, dans la rue Auguste Allongé, le 06 mars 2026, afin de permettre la livraison de béton au numéro 18, et ce, uniquement pendant la durée nécessaire à la livraison, dans la tranche horaire de 08h00 à 12h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue Auguste Allongé, aux abords du chantier.

Article 3 : La rue Auguste Allongé sera rouverte à la circulation, dès la fin de la livraison.

Article 4 : L'accès au piéton sera strictement interdit au droit du chantier.

Article 5 : Des déviations seront mises en place et maintenues par la société en charge de la livraison.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 04/03/2026

Vitor VALENTE
Maire

